

OD

N° 2026 - 128

OBJET

**Autorisation de signature
de conventions relatives à
la restauration scolaire,
à la crèche et au centre
de loisirs**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 15

Votes pour : 14

Non votant : 1 (*T. Dupont*)

Affiché à la porte de la
mairie le 3 juillet 2026 selon
le relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quinze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia PONS** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance commence à 21h51, après la projection de présentation du « Plan Communal de Sauvegarde » par Monsieur Stéphane KERVICHE.

Monsieur Thierry DUPONT ne participe pas au vote et quitte la salle.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de formaliser le renouvellement des deux conventions, les modalités d'organisation et le fonctionnement du service de restauration scolaire, de la crèche et du centre de loisirs du village, entre la commune de Saint-Lary Soulan et la société LUIGI FABRI'C.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de restauration scolaire, les engagements respectifs des parties, ainsi que les modalités administratives, techniques et financières liées à leur fonctionnement.

Considérant l'intérêt de garantir la continuité et la qualité du service de restauration proposé aux enfants fréquentant les établissements de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques des parties par une convention ;

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 14 votes pour et 1 non votant (*Thierry Dupont*)

Décide,:

- D'approuver les termes de la convention relative à la restauration scolaire annexée à la présente délibération,
- D'approuver les termes de la convention relative à la crèche et au centre de loisirs annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au compte 611 Chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 26 juin 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ